

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Projet de Tramway - Révision des AP/CP de la 2ème Phase votés par
délibération n°2005/0936 du 16 décembre 2005 - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2000/43 du 21 janvier 2000, le Conseil de la Communauté a adopté **la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement**, telle que prévue par le décret 97.175 du 20 février 1997 pour la réalisation du tramway au sein du budget annexe Transports.

Une telle procédure permet en effet :

- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;
- d'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments concrets.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il importe ici de rappeler que les articles 8 et 20 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics locaux sont venus assouplir le contenu de l'article R 2311 du C.G.C.T. qui stipulait que le Maire ou le Président devait présenter ses propositions de révisions éventuelles des AP/CP aux membres du Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L 2312-1 du C.G.C.T.

Or, cette rédaction du C.G.C.T. pouvait laisser entendre qu'une autorisation de programme ne pouvait être valablement votée si elle n'avait pas été antérieurement présentée lors du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Les articles 8 et 20 de l'ordonnance précitée sont venus opportunément préciser ce point. Ils prévoient, lors du D.O.B., une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des autorisations de programme ni de l'échéancier des crédits de paiement à ce stade de la procédure budgétaire. Aussi, au regard des nouveaux textes, l'autorisation de programme peut donc dorénavant être votée à chacun des stades de la procédure budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire).

Depuis l'année 2000, le Conseil de Communauté a été amené à se prononcer sur la révision des AP/CP du tramway votés, à six reprises, lors de ses séances du 22 décembre 2000 (délibération 2000/1152), du 14 décembre 2001 (délibération 2001/1130), du 20 décembre 2002 (délibération 2002/920), du 19 décembre 2003 (délibération 2003/872), du 17 décembre 2004 (délibération 2004/0898) et du 16 décembre 2005 (délibération 2005/936).

Aujourd'hui, un ajustement du montant des autorisations de programme s'avère nécessaire de façon à :

- refléter les décisions prises dans le courant de l'année 2006 par le Conseil de Communauté sur la base des orientations du Comité de Pilotage du 23 février 2006 et du 29 septembre 2006 ;
- retracer les adaptations à réaliser entre les lignes d'AP, du fait de l'avancement des travaux, des résultats des appels d'offre lancés (88 % des marchés notifiés) ;
- prendre en compte les effets de l'actualisation des enveloppes, calculée soit à partir de l'évolution de l'indice TP01 (avant notification des marchés : + 5 % entre janvier 2005 et janvier 2006), soit par l'application des formules de révision des marchés (après notification : indices spécifiques aux marchés passés).

En valeur janvier 2006, l'enveloppe de la 2^{ème} phase passe ainsi de **549.353.860 € à 568.267.437 €**, ce qui représente une augmentation en volume de 18.913.577 €, et en pourcentage de 3,4 %. Cette enveloppe intègre une estimation des indemnités à verser à RFF-SNCF (budgétairement prévu en section de fonctionnement), ainsi que des participations à la reconstitution de pistes cyclables et de places de stationnement.

L'année 2007 devrait notamment voir se réaliser, par extension de ligne, les travaux suivants :

- Extension ligne A :
 - o Mérignac : le déploiement des systèmes nécessaires au bon fonctionnement du tramway, suivi, à l'été 2007, de l'ouverture de la ligne au public ;

- Lormont – Bassens – Carbon Blanc : la poursuite des travaux de voirie, pose des voies, ainsi que la réalisation de l'ouvrage d'art permettant au tramway de franchir le carrefour de la Croix Rouge ;
 - Cenon – Floirac : fin des travaux et l'ouverture de la ligne au public ;
 - Le début des travaux de construction des Parcs relais en ouvrage d'Arlac et de Marne.
- Extension ligne B :
- Pessac : la fin des travaux puis l'ouverture, à l'été 2007, de la ligne au public ;
 - Claveau : la poursuite des travaux d'infrastructures, de pose des voies sur les rues Achard et Joseph Brunet. La construction du centre de maintenance secondaire. Le début des travaux de rénovation du pont auxiliaire sur les écluses. L'ouverture de la ligne jusqu'à la station Bassin à flot.
- Extension ligne C :
- Les Aubiers : la poursuite des travaux d'infrastructures et de pose de voies. Les travaux de réaménagement de la place Ravezies, permettant de procéder aux premiers essais du Tramway (automne 2007) sur cette extension, jusqu'à la station Grand Parc ;
 - Belcier – Bègles : la fin du chantier de construction du Pont du Guit, la poursuite des travaux d'infrastructures et de pose des voies notamment devant le parvis de la gare SNCF ;
 - Le début des travaux de construction du Parc relais Ravezies.
- Matériel Roulant : la livraison des rames, nécessaires à l'exploitation du réseau du tramway, se poursuivra à un rythme régulier pendant toutes l'année 2007.

Sur le budget 2007, les prévisions de crédits de paiement d'un montant global, tous budgets confondus, de 152.598.939 € se répartissent de la façon suivante :

Acquisitions foncières	809.507 €
Infrastructures et aménagements urbains	34.900.000 €
Équipements	46.000.000 €
Atelier - garage	6.500.000 €
Matériel roulant	35.886.630 €
Divers ouvrages	15.000.000 €
Maîtrise d'ouvrage	1.000.000 €
Maîtrise d'œuvre	7.912.662 €
Déviations de réseaux	853.820 €

Participation reconstitution pistes cyclables	1.000.000 €
Participation reconstitution places de stat.	1.000.000 €
Œuvre d'art	200.000 €
Imprévus	1.536.320 €

• Les modalités prévisionnelles de financement

Le financement de la 1^{ère} phase s'est déroulé dans des conditions tout à fait exceptionnelles puisque la Communauté Urbaine a pratiquement réussi à la financer, à 3,4 M€ près, par des ressources autres que l'emprunt.

Il n'en sera malheureusement pas de même pour la 2^{ème} phase où notre Etablissement doit avoir recours pour partie au financement par l'emprunt dont 110 M€ ont, d'ores et déjà, été mobilisés sur 2006.

En fonction des données actuellement connues ou pouvant être estimées, le plan prévisionnel de financement de cette phase fait, à ce jour, apparaître un besoin de financement externe de l'ordre de 293,2 M€ représentant 52 % du coût prévisionnel, l'autofinancement du projet pouvant être évalué à 41 % (234,8 M€).

La subvention octroyée par l'Etat par l'intermédiaire de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF), soit 40 M€, pour laquelle une convention d'octroi a été signée entre les parties en date du 4 septembre 2006, représente 7 % du coût du projet.

La convention prévoit qu'un premier versement interviendra en 2006 à raison de 13 M€ (un titre de recette n° 495 en date du 17.11.2006, bordereau n° 130, a été émis à ce effet), un deuxième, en 2007 de 14 M€ et le solde, en 2008 pour 13 M€.

La Communauté considère, bien entendu, l'octroi de cette subvention de 40 M€ comme un premier acompte à valoir sur les 106,5 M€ attendus et continue d'intervenir par l'intermédiaire notamment de l'ACUF et du GART pour obtenir tout ou partie du solde des 66,5 M€.

Ceci exposé, dans le droit fil des délibérations d'AP/CP déjà votées au cours des années précédentes ainsi que des éléments d'information communiqués, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **adopter** la nouvelle révision de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de la 2^{ème} phase du réseau de Tramway de l'agglomération bordelaise telle que reprise dans le tableau ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération, lequel fait également apparaître les modalités prévisionnelles de financement ;
- **adopter** le nouveau découpage en crédits de paiement en résultant, étant précisé que l'autorisation de programme revalorisée (en valeur janvier 2006) s'élève, au budget annexe transports, à 515.870.416,59 € et les crédits de paiement pour l'année 2007 s'établissent à 149.745.119 €.

Sur les autres budgets, il ne s'avère pas nécessaire de proposer de nouvelles AP dans la mesure où notamment les travaux de déviations de réseaux sont terminés et les indemnités à verser à la SNCF et RFF n'impliquent pas l'inscription de nouveaux crédits.

Quant aux travaux relatifs à la reconstitution de pistes cyclables et de places de stationnement, leur importance limitée n'exige pas un suivi en AP/CP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
9 JANVIER 2007**

M. HENRI HOUDEBERT

